



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 60928

Texte de la question

M Louis Pierna interpelle M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur l'insuffisance de la prestation de la CAF accordée aux centres de loisirs. En effet, cette subvention est établie sur la base de vingt-cinq pour cent d'un prix de journée fixe à 51 francs. Or le coût réel est depuis longtemps beaucoup plus élevé. Ainsi, pour les centres de loisirs organisés par les Français de Seine-Saint-Denis, il s'élève à 200 francs par jour environ. Alors que les municipalités ne peuvent accentuer leur effort car elles rencontrent de plus en plus de difficultés à assurer les besoins croissants de l'action sociale et éducative, tandis que dans le même temps elles doivent également faire face : 1o à la diminution de la dotation globale de fonctionnement ; 2o aux incidences financières de l'application de la convention collective de l'animation socio-culturelle ; 3o à l'absence de financement d'état des centres de loisirs ; 4o à l'accroissement des difficultés financières des familles, cette situation est inadmissible, d'autant que la CNAF connaît depuis plusieurs années des excédents de gestion. Il est tout à fait anormal qu'il en soit ainsi, tandis que les œuvres organisatrices de centres de loisirs rencontrent des difficultés financières croissantes et que les collectivités locales ont, malgré tout, fait un effort permanent. Il est tout à fait anormal qu'il en soit ainsi alors que la situation actuelle de la jeunesse appellerait plutôt à promouvoir et développer les activités et structures socio-éducatives. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour aller en ce sens, et notamment obtenir le relèvement du plafond pris en référence par la CAF pour la détermination du taux de la prestation journalière aux œuvres organisatrices de centres de loisirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prestations de service constituent, dans le champ de l'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, une participation au fonctionnement et au développement de services et équipements utiles aux familles. Elles correspondent à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et sont revalorisées dans le cadre du budget du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la caisse nationale des allocations familiales. Par ailleurs, les prestations de service peuvent être abondées par les caisses d'allocations familiales sur leur dotation propre. Il convient de noter que le pourcentage des dépenses en faveur des centres de loisirs sans hébergement par rapport aux dépenses d'action sociale des CAF tend à croître sur la période 82-89, correspondant à 20 p 100 en 1989. Cette progression se poursuit depuis, en raison du développement du contrat enfance qui couvre l'accueil permanent et temporaire des enfants de zéro à six ans et permet le versement d'une prestation de service bonifiée. La revalorisation des prestations de service a été effectuée à un taux supérieur à l'évolution des prix lors de l'élaboration des budgets du FNAS : + 3 p 100 en 1991 et + 3,3 p 100 en 1992. L'augmentation de l'enveloppe prestation de service est donc de 7,45 p 100 en 1992, incluant une progression de 4 p 100 en volume, tandis que le budget du FNAS croît de 6,51 p 100. Ce taux, très supérieur à la progression admise pour les autres branches, conforte la place privilégiée accordée à la politique familiale et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60928

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3782